



Fédération Marocaine Des Industries Du Cuir

Eligibilité aux CSF

Peuvent bénéficier du système des CSF les employeurs assujettis à la taxe de formation professionnelle (TFP) et en situation régulière vis à vis de la CNSS au titre de cette taxe pour « Eligibilité TFP ». Sont assujettis à la TFP conformément à l'article 2bis du Décret n° 2-73-633 du 29 rabiaa II 1394 (22 mai 1974) tel que complété et modifié :

- Les établissements industriels et commerciaux et leurs dépendances,
- Les employeurs exerçant une profession libérale ou occupant des travailleurs a domicile
- Les coopératives,
- Les sociétés civiles,
- Les notaires, courtiers, commissionnaires, représentants ou agents d'assurance
- Les syndicats, associations et groupement de quelque nature que se soit
- Les personnes faisant acte d'entreprise ;
- Les établissements publics dont la liste est présentée en annexe 1

« Décret TFP » est définie comme étant année s'étalant entre le 1er juillet de l'Année N-2 et le 30 juin de Année N-1.

La vérification de Eligibilité des entreprises est faite par l' OFPPT sur la base des données mises à jour mensuellement qui lui sont fournies par la CNSS, dans le cadre d'une convention entre les deux organismes.